



Rubrique: Autres appels aux créanciers relevant du droit des sociétés

Sous-rubrique: Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus

Date de publication: SHAB - 07.11.2019

Numéro de publication: SR01-0000001900

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Appel aux créanciers suite à une fusion selon la LFus Fondation APOLLO avec Fondation Le Relais

2. Publication

Organisation transférante:

Fondation APOLLO
CHE-116.184.366
Rue de Lausanne 17
1800 Vevey

Organisation reprenante:

Fondation Le Relais
CHE-114.903.564
Grand-Rue 82
1110 Morges

Publication de la fusion dans la FOSC: 04.11.2019

Remarques juridiques:

Appel aux créanciers suite à une fusion (Art. 25 al. 2 LFus).
Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

04.02.2020 (3 mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets juridiques)

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne